



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 avril à 16 heures
Salle du Conseil**

Quorum : 7

Présents :

M. CASULA Efisio, M. DEMURGET Jacques, Mme DONNEAUD Chantal, M. FERRON Jean, M. NICOLAS Yves, M. PALLUEL Olivier, M. VAN DE ZANDE Jan

Procuration(s) :

Mme BELMONTE Corinne donne pouvoir à M. DEMURGET Jacques, M. DURAND Georges donne pouvoir à M. VAN DE ZANDE Jan

Excusé(s) :

M. AUBERT Guy, Mme BELMONTE Corinne, M. CRAPSKY Bernard, M. DURAND Georges, M. MALBE Xavier, M. MARTINEZ Eric

Secrétaire de séance : M. Jean FERRON

Président de séance : Mme DONNEAUD Chantal

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil à 16h00 et rappelle le Conseil Municipal se réunit à nouveau faisant suite à la séance du conseil municipal du 07 avril 2025 dont les membres ont été convoqués régulièrement et lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère ce jour, valablement sans condition de quorum.

Mme le Maire demande au Conseil si l'un de ses membres souhaite être secrétaire de séance. M. Jean FERRON propose sa candidature. Accepté par Mme le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21/03/2025

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle les délibérations votées et les discussions qui ont eu lieu lors du précédent conseil municipal du 21 mars 2025.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

► D'APPROUVER le procès-verbal du 21 mars 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - RÉSEAUX HAUTE TENSION - ENFOUISSEMENT LIGNES MEYRONNES SERVITUDES

Discussions :

Mme le Maire : Il s'agit d'enterrer le réseau haute tension aérien de Meyronnes et d'effectuer un bouclage en cas de coupure d'électricité. Des propriétaires de parcelles ont été contactés par ENEDIS via la société TOPO ÉTUDES pour le passage sur leurs parcelles mais ils n'ont essuyé que des refus. En termes d'indemnisation, on est à 150€ pour les 15m² et 645€ pour l'enfouissement.

M. NICOLAS : sur le communal ?

Mme le Maire : Oui que pour le communal.

M. FERRON : l'hiver ce sera mieux, avec la neige etc...

M. NICOLAS : je ne comprends pas pourquoi on serait contre, c'est une bonne chose.

Exposé des motifs :

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a été sollicitée par l'entreprise TOPO ETUDES agissant pour ENEDIS, pour l'enfouissement du réseau électrique haute tension du village de Meyronnes. Le projet concerne la dépose de 4 kms de ligne aérienne haute tension afin de créer des bouclages souterrains en vue de créer une continuité des services en cas de panne avec réalimentation par d'autres secteurs.

Cette réalisation nécessite la mise en place d'une armoire au-dessus de l'emplacement du transformateur actuel, sur la parcelle 1146 soit une mise à disposition de 15m² ainsi que le passage des réseaux en souterrain.

Ce projet nécessite l'accord du Conseil pour la construction d'une armoire et le passage du réseau en souterrain sur les parcelles communales.

Il est sollicité l'accord pour la construction de l'armoire et le passage.

Servitude (poste de distribution publique) : 15m² sur 1.69m de large, 2.01m de long, sur 1.50m de hauteur sur la parcelle 1146.

Servitude : 3m de large sur 215m de long sur les parcelles 1188, 1159, 1146, 1141, 1139, 1127, 715 et 714

Mme le Maire demande au Conseil d'approuver le projet et de l'autoriser à signer la convention de servitudes et celle de mise à disposition.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

► D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition comme exposées ci-dessus ;

► D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document utile à cette procédure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - VOTE TAUX FISCALITÉ 2025

Discussions : NÉANT

Exposé des motifs :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux retenus en 2023 et 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.27 %

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

► DE MAINTENIR les taux communaux pour l'année 2025, comme indiqués ci-dessus,

► CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - FRAIS DE SCOLARITÉ ECOLE ST PAUL

Discussions :

Y. NICOLAS : qui reste-t-il à l'école de Saint-Paul ?

Mme le Maire : il ne reste qu'un seul enfant. Ce qui fait 3 trimestres à régler.

Exposé des motifs :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'elle a reçu, pour validation, le montant de la participation aux frais de scolarité de l'école de Saint-Paul-sur-Ubaye, à régler pour l'année scolaire 2024. Les frais s'élèvent à 2784.56753€ correspondant à 3 trimestres pour un enfant, le montant d'un trimestre s'élevant à 928.19€.

Mme le Maire donne lecture de la situation financière transmise par la commune de Saint-Paul.

Mme le Maire demande au Conseil de valider le montant des frais pour l'année 2024 et de l'autoriser à émettre le mandat de règlement.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- ▶ D'APPROUVER le montant des frais de scolarité soit 2784.56753€.
- ▶ D'AUTORISER Mme le Maire à en effectuer le règlement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - MISE EN CONFORMITÉ SOURCE LA CABANE PHASE 2

Discussions : NÉANT

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la procédure de mise en conformité de la source de la Cabane au titre des codes de la santé publique et de l'environnement est en cours.

Il reste à réaliser la phase 2 :

- Élaboration du dossier d'enquête publique et parcellaire par un bureau d'études,
- Déroulement de l'enquête publique et parcellaire,
- Prise de l'arrêté préfectoral de mise en conformité,
- Enregistrement de l'arrêté au Service de la Publicité foncière.

Le coût total des dépenses correspondantes est estimé à 19 000€ HT.

Cette deuxième phase de la procédure peut être subventionnée par le Département.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- ▶ DE S'ENGAGER à mener à son terme cette procédure,
- ▶ D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter le concours financier du Département à son taux maximum pour la phase 2 de la procédure,

► D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Montant total Phase 2 : 19 000€ HT

- Subvention Département : 70 % : 13 300€
- Autofinancement : 30% : 5 700€

► D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CAPTAGE MAISON MEANE

Discussions :

Mme le Maire : je rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale donc il nous faut engager la procédure. Nous aurons sans doute des analyses supplémentaires à faire. Le Conseil va prendre une délibération pour l'ensemble de l'opération : phase 1 et 2 pour des questions pratiques.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le captage de Maison Méane a subi par le passé plusieurs dégâts et qu'il est sujet à des phénomènes d'érosion lors d'épisodes orageux. Il convient donc de prévoir une réfection et une sécurisation de ce captage.

Phase 1 : étude de la zone de captage pour un montant de 2820€ HT

Phase 2 : Mission maîtrise d'œuvre reprise des drains, recaptage pour un montant de 9345€ HT

Dépenses supplémentaires : 3250€ HT

- Une somme de 1 000 € HT pour des analyses éventuelles,
- Une somme de 1 000 € HT pour assistance à Maitrise d'Ouvrage (IT04)
- Et une somme de 1 250 € HT pour imprévus et divers ;

Le cout total de l'opération s'élève à 15 500 € HT.

Considérant qu'il appartient à la commune d'effectuer les études et les travaux nécessaires afin de garantir la qualité de l'eau potable distribuée à ses habitants,
Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

► D'APPROUVER la réalisation de cette opération à hauteur de 15 500€ HT,

► D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter toute subvention auprès des organismes publics (Etat, Département...) à son taux maximum pour cette opération,

► D'AUTORISER Mme le Maire à signer la proposition technique et financière de la société HydroB Conseil pour un montant de 12 235 € HT,

► D'AUTORISER Mme le Maire à engager les dépenses supplémentaires à hauteur de 3250€ HT pour l'assistance à maitrise d'œuvre, les analyses et imprévus,

► D'APPROUVER le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Montant total : | 15 500 € HT |
| Subvention Département 70%: | 10 850 € HT |
| Subvention Etat : 10% : | 1550€ HT |
| Autofinancement 20%: | 3 100 € HT |

► DE SOLLICITER auprès du Département, l'autorisation d'engager cette opération avant l'obtention de la subvention

► D'AUTORISER Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025 - CRÉATION DE L'OPÉRATION "VIDÉOPROTECTION".

Discussions :

Mme le Maire : Nous avons voté le budget et déjà délibéré sur le projet de vidéoprotection de Larche mais on a oublié de créer l'opération et donc les crédits au budget. Nous allons donc voter une décision modificative. Nous prendrons 30 000€ sur l'opération « CD 900 Meyronnes » puisque nous ne ferons pas les travaux cette année.

Exposé des motifs :

Madame le Maire demande au Conseil la création de l'opération de vidéoprotection pour la mise en place de caméras au village de Larche. Mme le Maire rappelle que ce projet a été validé par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°D2025/03/07 en date du 21 mars 2025,

Vu la délibération D2025/02/02 du 28/02/2025 validant le projet de mise en place d'une vidéoprotection au village de Larche,

Vu la nécessité de créer une nouvelle opération d'investissement intitulée « 217 Vidéoprotection » pour la procédure de mise en place de caméras pour la vidéoprotection au village de Larche,

Considérant qu'il est possible de financer cette nouvelle opération par un transfert de crédits disponibles sur l'opération existante « 204 VOIRIE CD 900 MEYRONNES »,

Considérant que ce transfert de crédits n'entraîne pas de modification de l'équilibre général du budget voté,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

► DE CRÉER une nouvelle opération d'investissement intitulée « 217 Vidéoprotection Larche »

► D'OUVRIER les crédits nécessaires au financement de cette opération comme suit :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours

- Article 2315 : Installation, matériels et outillages techniques : + 30 000

► DE FINANCER cette opération par un virement de crédits depuis l'opération existante intitulée « 204 VOIRIE CD 900 MEYRONNES »

- Chapitre 23 Immobilisations en cours

- Article 2315 : Installation, matériels et outillages techniques : - 30 000€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - REMISE EN ETAT MONUMENT AUX MORTS LARCHE

Mme le Maire fait passer aux membres du Conseil, les photos du monument prises récemment.

Discussions :

M. PALLUEL : il y avait une oriflamme avant.

Mme le Maire : Nous organiserons une commémoration le 05 juillet prochain pour le 80^e anniversaire de la libération de l'Ubayette.

Mme le Maire donne lecture du devis de la société CAIRE.

Mme le Maire : nous sommes subventionnés par l'ONACVG. Je n'ai pas les morts de la seconde guerre mondiale, je recherche tous les noms, nous mettrons une plaque ensuite.

Exposé des motifs :

Madame le Maire expose au Conseil que le monument aux Morts situé à Larche nécessite des travaux de remise en état afin d'en assurer la pérennité et la mise en valeur du patrimoine communal. Elle rappelle que l'opération a été votée au budget 2025.

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil du devis reçu par l'artisan en marbrerie CAIRE Roland, pour la remise en état du Monument au Morts du village de Larche. Ce dernier est d'un montant total de 8350 € HT.

Vu l'état de vétusté et de dégradation du monument aux Morts et des inscriptions s'y trouvant,

Vu le devis sollicité en 2024 dont le montant est maintenu, les travaux seraient exécutés avant le 05/07/2025,

Considérant que la commune a un devoir de mémoire envers les Morts pour la France et qu'il lui appartient de l'entretenir,

Considérant le devis proposé par l'artisan en marbrerie CAIRE Roland,

Considérant la délibération D2025/03/07 prévoyant l'opération au budget 2025,

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

► D'APPROUVER les travaux de remise en état du monument aux Morts de Larche ;

► DE VALIDER le devis de réfection complète de l'artisan en marbrerie CAIRE Roland pour un montant de 8350€ HT ;

► DE VALIDER le plan de financement comme suit :

– Dépense totale : 8350€ HT

Subvention 50% : 4175€ HT

Autofinancement : 4175€ HT

- ▶ D'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis et tous documents afférents à cette opération ;
- ▶ D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter les plus larges subventions possibles, nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics, Etat... ;
- ▶ DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 à l'opération n°207 « Monument aux Morts » ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

M. FERRON : Est-ce que Véolia effectue une tournée annuelle des réseaux ?

M. NICOLAS : La DUP n'est pas respectée.

Mme le Maire : je vais faire un courrier à Véolia, je m'en occupe.

CLÔTURE DE LA SÉANCE À 16H32.

Mme le Maire

Chantal DONNEAUD



Le Secrétaire de séance